

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/44

9 juillet 1996

(96-2672)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>JAPON</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Japanese Industrial Standards Committee - JISC (Comité japonais de normalisation industrielle)
Adresse de l'organisme à activité normative: 3-1, Kasumigaseki 1-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100 JAPON Standards Department Agency of Industrial Science & Technology (Département de la normalisation - Service des sciences et techniques industrielles)
Téléphone: + 81-3-3501-2096 Téléfax: + 81-3-3580-1418 Télex: -
Courrier électronique: -
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Etablissement et révision des normes industrielles japonaises (JIS)
Date: 25 juin 1996